

**Sujet :** PLU GERARDMER\_AVIS PPA

**De :** "Direction DU. Urbanisme" <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>

**Date :** 10/09/2024, 15:59

**Pour :** TAHIRI Mohammed <initiativead@orange.fr>

---

**De :** ROLIN Adeline - DDETSPP 88/PPP/PAE <[adeline.rolin@vosges.gouv.fr](mailto:adeline.rolin@vosges.gouv.fr)>

**Envoyé :** mardi 10 septembre 2024 11:50

**À :** Service SA. Administratif <[contact@ccghv.fr](mailto:contact@ccghv.fr)>

**Objet :** Révision PLU-Avis

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités

et de la Protection des Populations

4 avenue du Rose Poirier

BP 61029

88050 ÉPINAL cedex 9

Monsieur le maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, vous trouverez ci-dessous les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de la commune.

Concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles et les méthanisations, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) ou les installations de méthanisation et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Sur cette commune, un seul établissement d'élevage de bovins est inscrit à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisé à ce titre en Préfecture (éloignement minimal de **100 mètres**) : GAEC DE LA TRINITE

Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »).

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

--

**Adeline ROLIN**

Inspectrice SPAN & ICPE

Correspondante juridique

Service Productions Animales et Environnement

Parc Économique du Saut le Cerf – 4 avenue Rose Poirier

BP 61029 – 88050 EPINAL cedex 9

Tél: 03 29 68 48 23 / 07 88 36 37 42

Mél: [adeline.rolin@vosges.gouv.fr](mailto:adeline.rolin@vosges.gouv.fr) - Télétravail: mercredi et vendredi



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDETSPP



PARIS 2024



PARIS 2024

